



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-115

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE

971-2017-10-27-003 - Arrêté SG/SCI du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Virginie DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI) - Ordonnancement secondaire des actes d'engagement juridique et des demandes de paiement pour les programmes budgétaires des services de l'Etat (6 pages)

Page 3

971-2017-10-27-002 - Arrêté SG/SCI du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Dominique JANE, sous-préfet, chargé de mission (2 pages)

Page 10

PREFECTURE

971-2017-10-27-003

Arrêté SG/SCI du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Virginie DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI) - Ordonnancement secondaire des actes d'engagement juridique et des demandes de paiement pour les programmes budgétaires des services de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination
interministérielle

27 OCT. 2017

Arrêté SG/SCI/ du
portant délégation de signature à Madame Virginie DEPLEDT, responsable du centre de
services partagés interministériel (CSPI).

Ordonnancement secondaire des actes d'engagements juridiques et des demandes de
paiement relevant des programmes budgétaires des services territoriaux de l'État.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de la Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le décret en date du 1er août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la Préfecture de la Guadeloupe Madame Virginie KLES ;
- Vu la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;
- Vu la circulaire n°DF-MGFE-13-3242 de la Direction du Budget du ministère de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région en qualité de responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°16/2024 en date du 04 août 2016 du ministère de l'intérieur portant mutation de Madame Virginie DEPLEDT à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1 septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté n°16DG10146400013 du 25 août 2016 portant mise à disposition, de Madame Karine MARTINE, attachée d'administration de l'État, en affectation au CSPI à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité d'adjointe à la responsable ;
- Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les services déconcentrés de la Guadeloupe pour la réalisation des tâches d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des programmes basculés dans CHORUS depuis le 1^{er} janvier 2010.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Délégation de signature est donnée à madame VIRGINIE DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI), à l'effet d'ordonner aux fins d'exécution les décisions de l'ordonnateur secondaire, les dépenses et les recettes des programmes issus de l'application chorus s'agissant des ministères et des services territoriaux placés sous l'autorité de monsieur le préfet de la région Guadeloupe, ainsi que toutes les opérations visées aux articles 3 à 5.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Virginie DEPLEDT, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à madame Karine MARTINE, adjointe à la responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI).

Article 3 : La délégation de signature est donnée pour les compétences exercées en qualité de valideurs des engagements juridiques ou des dépenses de paiement, comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Fonction
Virginie DEPLEDT	Attaché principal d'administration de l'État _Préfecture MI	RDP sur le SE PRFPLTF971 REJ en suppléance de M.WECK REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971

Karine MARTINE	Attaché d'Administration de l'État_DéAL-MTES	RDP
----------------	--	-----

Article 4 - La délégation de signature est subdéléguée, pour les compétences exercées en qualité de gestionnaires des recettes et des dépenses, de valideurs des engagements juridiques (REJ) ou des dépenses de paiement (RDP), comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Fonction
Patrick WECK	Secrétaire administratif_PN_MI	Chef de la section 1 REJ_RCAI
Christian OTVAS	Contrôleur de la DRFIP - MINEFI	Suppléant au chef de la section 1 RDP
Régine COLOMBO	Secrétaire administratif_Préfecture_MI	Cheffe de la section 2 REJ sur le SE PRFPLTF971 REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971
Nathalie HERISSON	Maréchale des logis_CSTAGN_MI	Suppléante à la cheffe de la section 2 _ RDP REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971
Jocelyn CHERDIEU	Adjoint Administratif_DRFIP_MEF	REJ
Rosette THETIS	Secrétaire administratif_DAAF_MAAF	RDP
Chantal DIDON	Adjoint administratif_Préfecture_MI	REJ_RCAI
Michel BOUNET	Secrétaire administratif_DéAL_MTES	RDP
Laurent LOUISY	Adjoint administratif_PN_MI	RDP REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971
ABENZOAR-FOULE Cristelle	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 REJ/RDP sur le SE

		PN5PLTF971
HARAL Éliane	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire
Louise BALTUDE	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire
Arnaud BOA	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire
Sandrine MARIMOUTOU- MARTINON	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971
Sébastien NARAYANINSAMY	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971
Nisette FERRAND	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire
Muriane PEIFFERT	Adjoint administratif_Préfecture_MI	Gestionnaire
Jocelyn BLONBOU	Adjoint administratif_DAC_MC	Gestionnaire
Mylène GAZA	Adjoint administratif_DéAL_MTES	Gestionnaire
Lydia SAMSON	Adjoint administratif_DéAL_MTES	Gestionnaire
Annick HATCHI	Adjoint administratif_DéAL_MTES	Gestionnaire
Michèle MARGUERETTAZ	Adjoint administratif_Préfecture_MI	Gestionnaire
Fabien MENZIN	Adjoint administratif_DRFIP_MEF	Gestionnaire

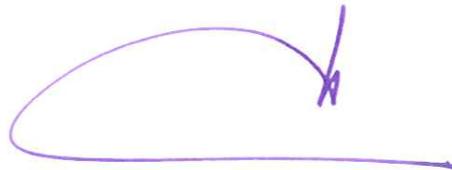
Venise MOUTOU	Adjoint administratif_DJSCS_MSS	Gestionnaire
Evelyne ROUSSAS	Adjoint administratif_DIECCTE_MT	Gestionnaire
André RAMADE	Adjoint administratif_Prefecture_MI	Gestionnaire

Article 5 – Les budgets opérationnels de programmes d'exécution des dépenses pour lesquels la délégation de signature est donnée sont énumérés en annexe 1.

Article 6 _ La secrétaire générale de la préfecture et la responsable du centre de services partagés interministériel sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

27 OCT. 2017



ERIC MAIRE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1 :

Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI 971

Nombre	Programmes	Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI 971	Service prestataire
1	0102	Accès et retour à l'emploi	DIECCTE
2	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	DIECCTE
3	0104	Intégration et accès à la nationalité française	Préfecture : SG
4	0106	Actions en faveur des familles vulnérables	DJSCS
5	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	DIECCTE
6	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture : SGAR
7	0113	Paysages, eau et biodiversité	DEAL
8	0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes	Préfecture : SG
9	0120	Concours financiers aux départements	Préfecture : SG
10	0121	Concours financiers aux régions	Préfecture : SG
11	0122	Concours spécifiques et administration	Préfecture : SG
12	0123	Conditions de vie outre-mer	Préfecture : SG DEAL
13	0124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	DJSCS
14	0129	Coordination du travail gouvernemental	Préfecture : SGAR
15	0131	Création	DAC
16	0134	Développement des entreprises et du tourisme	DIECCTE
17	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	DEAL
18	0137	Égalité entre les hommes et les femmes	DJSCS
19	0138	Emploi outre-mer	Préfecture : SGAR
20	0143	Enseignement technique agricole	DAAF
21	0147	Politique de la ville et Grand Paris	DJSCS
22	0148	Fonction publique	Préfecture : SG/SGAR
23	0149	Forêt	DAAF
24	0152	Gendarmerie nationale	GN
25	0154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	DAAF
26	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	DIECCTE
27	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	DRFIP
28	0157	Handicap et dépendance	DJSCS
29	0161	Intervention des services opérationnels	Sécurité civile
30	0162	Interventions territoriales de l'État	SCL DEAL/DAAF/DIECCTE
31	0163	Jeunesse et vie associative	DJSCS
32	0164	Cour des comptes et autres juridictions financières	CRC
33	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	TA
34	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Préfecture : SGAR
35	0174	Énergie, climat et après-mines	DEAL
36	0175	Patrimoines	DAC
37	0176	Police nationale	PN
38	0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	DJSCS
39	0180	Presse	DAC
40	0181	Prévention des risques	DEAL
41	0183	Protection maladie	DJSCS
42	0203	Infrastructures et services de transports	DEAL
43	0205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	DEAL
44	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	DAAF
45	0207	Sécurité et circulation routières	DEAL
46	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	DAAF
47	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Préfecture : SG
48	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	DEAL/DJSCS
49	0218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	DRFIP
50	0219	Sport	DJSCS
51	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	DAC
52	0232	Vie politique, culturelle et associative	Préfecture : SG
53	0303	Immigration et asile	PN
54	0304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	Préfecture : SGAR
55	0305	Stratégie économique et fiscale	DIECCTE
56	0307	Administration territoriale	Préfecture : SG
57	0309	Entretien des bâtiments de l'État	Préfecture : SG
58	0334	Libre et industries culturelles	DAC
59	0723	Contribution aux dépenses immobilières	Préfecture : SG / DEAL / DRFIP
60	0743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Anciens combattants
61	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières	Préfecture : SG
62	0787	Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage	DIECCTE
63	0788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage	DIECCTE
64	0789	Incentives financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance	DIECCTE
65	0832	Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	Préfecture : SG
66	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Préfecture : SG

6

PREFECTURE

971-2017-10-27-002

Arrêté SG/SCI du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Dominique JANE, sous-préfet, chargé de mission



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

27 OCT. 2017

Arrêté SG/SCI du
portant délégation de signature à monsieur Dominique JANE, sous-préfet, chargé de mission

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la décision du ministre de l'Intérieur du 14 septembre 2017 affectant monsieur DOMINIQUE JANE, sous-préfet hors classe, en qualité de chargé de mission pour la mise en œuvre des mesures de reconstruction suite aux graves événements climatiques dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition conjointe de la secrétaire générale et du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Dominique JANE, sous-préfet hors classe, chargé de mission pour la mise en œuvre des mesures de reconstruction des îles du Nord ainsi que de l'archipel de la Guadeloupe à la suite des dégâts causés par le passage des ouragans IRMA et MARIA, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, notamment dans les matières suivantes :

- aides aux collectivités publiques, aux professionnels et aux particuliers ;
- ingénierie administrative et financière ;
- décisions, y compris budgétaires liées à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- fonds de secours et tous documents administratifs et réglementaires s'y rapportant.

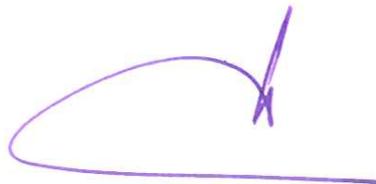
Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Dominique JANE à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les permanences du corps préfectoral, notamment les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

27 OCT. 2017



ÉRIC MAIRE

Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.